



Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

44 Rue des Halles
01320 CHALAMONT
snpcc@snpcc.com

Le SNPCC obtient que l'Activité de Garde d'Animaux de Compagnie avec ou sans hébergement (pension / pet sitting) soit rajoutée à la liste des entreprises impactées par l'absence de tourisme



Pas de déplacements en vacances => pas de tourisme => pas d'animaux en pension. Nous l'avons dit et redit !

La pugnacité de notre Organisation Professionnelle a payé.

Nous remercions le Ministre Alain GRISET de son soutien, et la CNAMS et l'U2P de leur appui sans faille.

Nous avons dit : "pas de promesses" mais des actes.

Pour tout renseignement : snpcc@snpcc.com

Activités à domicile



Depuis le début de ce nouveau confinement nos annonces concernant les activités à domicile (toilette, éducation, petsitter, promeneur,...) ont soulevé

beaucoup d'incompréhensions et de questions, voire des reproches.

En tant qu'organisation professionnelle représentative, nous avons des informations en amont ce qui explique que dans notre groupe SNPCC des affirmations puissent être avancées, dès lors que nous le pouvons, et avant la publication des décrets pour vous permettre de vous organiser, notamment. Ainsi, le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 confirme que seuls les "services à la personne" sont autorisés.

Les activités qui relèvent des "services à la personne" sont listées et nécessitent une déclaration, un agrément et une autorisation et, en tout état de cause pour nos métiers, ne concerne que "les soins et promenades de chiens" POUR LES SEULES personnes dépendantes selon la définition retenue par la loi du 24 janvier 1997 et mesurée selon une grille de perte d'autonomie.

Ainsi, comme annoncé depuis ce reconfinement, les activités d'éducation canine, de toilettage, de petsitting, de promenade, ..., qu'importe la manière d'exécution de cette dernière doivent cesser.

Ceci étant, nous travaillons depuis le début de ce nouveau confinement à faire des propositions pour une reprise de nos activités, en toute sécurité sanitaire. Des échanges et propositions sont en cours...

Le SNPCC continuera à vous informer, comme nous le faisons toujours.

Communiqué du SNPCC du 06 novembre 2020 Ventes de chiots et chatons durant le confinement



3 novembre 2020

Pendant le confinement, le lien Police/Population reste notre priorité.

Des questions sur le fonctionnement des services de police restent en suspend depuis le début de cette crise sanitaire?

7jours/7, de 08 heures à 21 heures, les policiers vous répondent et vous informent en échangeant de manière interactive.

Police Nationale - il y a quelques secondes

Bonjour, vous êtes sur la plateforme de chat de la police nationale disponible 7J/7 de 08H à 20H.
Les nouvelles attestations de déplacement liées au confinement sont disponibles sur le site gouvernement.fr/info-covid.
Pour tout autre sujet, merci de poser votre question?

il y a 5 minutes

Bonjour pourriez-vous nous confirmer qu'un particulier quelque soit la distance peut venir récupérer un chien ou un chat réservé dans un élevage professionnel ?

Police Nationale - il y a quelques secondes

PN

Bonjour,
Les animaux de compagnie sont juridiquement considérés comme des biens. A ce titre, il vous est possible de prendre possession d'un animal réservé chez un éleveur.
Il faut fournir l'attestation de déplacement dérogatoire (disponible sur le site interieur.gouv.fr/Actu). Vous cochez la case "Déplacements pour... le retrait de commande" et vous produirez un justificatif de votre commande.

Taper votre message ici

En utilisant le service de contact numérique de la Police nationale, vous acceptez les conditions générales d'utilisation du service disponibles [ICI](#)

J'aime 100 Partager

Twitter

Suivre @PoliceNationale

Vous êtes encore nombreux à nous interroger sur la possibilité ou non pour vos clients de venir chercher les chiots et chatons au sein de vos élevages. Les chiots et chatons, dès lors qu'ils sont déjà réservés peuvent être récupérés chez un professionnel.

La case "Déplacements pour... le retrait de commande" doit être cochée, et vous devez joindre à vos clients la confirmation de rendez-vous que le SNPCC peut vous fournir.

Concernant les restrictions de déplacement : le Président de la République avait annoncé lors de son allocution du 28 octobre que les déplacements entre

les régions seraient interdits. Depuis, les décrets d'application sont publiés et cette restriction n'y est pas indiquée, ce qui permet à vos clients de se déplacer indépendamment de la distance.

Nous vous rappelons que:

- l'animal doit avoir été préalablement réservé chez un professionnel,
- les explications doivent avoir été données en amont de la vente;
- les clients ne sont pas autorisés à entrer dans vos locaux (les élevages sont fermés au public et les visites d'élevage interdites);
- la remise de l'animal doit se faire dans le respect des gestes-barrières et, pour vous aider, du protocole sanitaire figurant dans notre Guide de Bonnes Pratiques validé lors du premier confinement.

Enfin, de la même façon qu'au premier confinement, tout professionnel peut livrer en utilisant l'attestation dérogatoire (motif "déplacement professionnel" que le SNPCC peut également vous fournir) et en se munissant de votre justificatif d'activité.

Pour tous renseignements ou documents : snpcc@snpcc.com

Télécharger le communiqué en PDF

LE FONDS DE
SOLIDARITE



Fonds de solidarité... et formulaires

La mise en ligne du formulaire destiné à bénéficier du fonds de solidarité au titre des pertes du mois d'octobre 2020 est programmée le 20 novembre 2020. Il concernera toutes les entreprises de moins de 50 salariés ...

Lire la suite de l'article

Suite au coronavirus des mesures sanitaires sont à mettre en place dans vos établissements. Le public est informé par affichage bien en vue des mesures de sécurité et de précautions à respecter

Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *À vos côtés, une conviction, un engagement*

Coronavirus

u2p-france.fr

LES AIDES AUX ENTREPRISES



Mise à jour
en continu.

Pour être écouté(e) et soutenu(e), rejoignez la seule organisation professionnelle dont la représentativité a été établie conformément à la loi du 05 mars 2014 par arrêté ministériel du 20 juillet 2017 et pour les métiers que nous représentons

Votre confiance nous est indispensable, adhérez !

Cliquez ici pour en savoir plus et accéder au bulletin d'adhésion.



[Voir la version en ligne](#)

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.

Ne pas répondre à cet email, cette boîte n'est pas relevée.

Si vous souhaitez nous contacter, connectez-vous à notre site internet, et notre partie "[contact](#)", merci ! Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes inscrit(e)

à la newsletter du SNPCC, où qu'une autre personne a inscrit(e) votre adresse mail afin que vous soyez informé(e) de nos informations. Si vous ne souhaitez plus recevoir

nos lettres d'informations destinées aux professionnels, vous pouvez vous désinscrire avec le bouton ci-dessous. Cordialement. Le Conseil d'Administration du SNPCC

[Se désinscrire](#)

© www.snpcc.com 2020 all rights reserved.

